

31 janvier 1957.

31/01/57

à Monsieur DESORBAIX

Ingénieur-Conseil

32, rue des Tennis

à CHAULIGNY

(Hte-Marne)

Monsieur,

Commune des RICEYS

Alimentation
en eau potable

245 - A

J'ai l'honneur de vous faire connaître les observations qu'appelle de ma part l'avant-projet d'alimentation en eau potable de la commune des RICEYS, que vous avez soumis à mon examen

1°) Observations d'ordre général

Tout d'abord, je vous serais reconnaissant de bien vouloir me communiquer l'étude technique et la comparaison qui a été faite entre les deux solutions proposées pour le réseau de distribution.

En effet, je dois vous indiquer que je ne suis pas partisan d'un refoulement de distribution tel que vous l'avez prévu. Cette façon de faire outre qu'elle présentera tous les inconvénients d'un tel système en temps normal, verra ces inconvénients aggravés aux RICEYS pour les raisons suivantes :

1°) Vous avez prévu un refoulement en été en dehors des heures creuses c'est-à-dire qu'il peut y avoir simultanément refoulement des pompes dans le réseau et de nombreuses ouvertures ou fermetures des prises d'eau sur des branchements piqués sur cette conduite de refoulement de distribution.

2°) La stérilisation de l'eau sera indispensable tout particulièrement en période de hautes eaux et le fait de distribuer l'eau avant qu'elle ait été emmagasinée dans le réservoir risque de réduire la période de contact, l'eau ne sera pas suffisamment stérilisée. Ceci peut présenter de graves inconvénients au point de vue de ses qualités bactériologiques.

Il est donc certain que si l'on doit envisager un refoulement indépendant, la solution 1 préconisée dans votre mémoire explicatif pourrait conduire à de moindres frais.

En ce qui concerne le réservoir prévu et au cas où la solution que vous proposez serait retenue, la

...

...

capacité de 400 m³ me paraît nettement trop faible. En effet, vos besoins journaliers sont estimés en hiver à 300 m³ et en été à 475 m³. Il semble donc qu'il serait raisonnable, de prendre une réserve d'alimentation de 450 m³ ce qui correspondrait en hiver à 1 journée 1/2 de consommation et en été à, à peu près, 1 journée de consommation.

Pour l'incendie, étant donné qu'en fait le réseau ne ^{serait} suffira que pour quelques points d'eau, la majeure partie de l'agglomération étant protégée par la Laigne, la réserve d'incendie au château d'eau pourrait être réduite à 50 m³, ce qui correspondrait d'ailleurs à 120 m³ diminués de deux fois le débit horaire des pompes soit 75 m³.

Il semble donc qu'en définitive, le réservoir devrait avoir au minimum une capacité de 500 m³.

2°) Remarques sur l'utilisation des puits de captage :

n°15

Vous n'avez prévu d'utiliser que le puits n° 1 (aval), qui donnait un débit de 45 m³ par heure le 8 octobre 1951. Or, il faut noter qu'un nouvel essai de débit effectué le 20 août 1953 sur ce puits a donné seulement 22,6 m³ par heure avec un niveau stabilisé à 1,25 m du fond.

On peut remarquer d'ailleurs, que les mesures de remontée lors de l'essai de 1951 donnaient à ce niveau 36,4 m³/h. Il faut donc tabler avec une baisse sensible du débit par rapport à celui de 45 m³/h que vous avez retenu.

n°24

En ce qui concerne le puits n° 2 (amont), alors qu'il donnait 63 m³ à l'heure le 9 novembre 1951, il ne donnait plus que 37 m³ à l'heure à l'essai du 20 août 1953. Il me paraît donc nécessaire de prévoir l'utilisation de deux puits par siphonnage, par exemple du puits n° 2 (amont) dans le puits n° 1 (aval).

Je vous signale également en ce qui concerne l'utilisation de ces puits qu'il y aura peut-être à craindre l'entraînement de sables si les pompages sont trop intensifs. De toute façon, l'installation d'un filtre antisable dans chaque puits ne serait pas inutile. Vous avez prévu par ailleurs, l'exécution d'un puits pour l'alimentation des fermes du Vannage, la Roche et le Mivois. Il serait nécessaire de recueillir l'avis du géologue officiel sur ce projet de captage.

3°) Examen des mesures de protection contre l'incendie -

La Laigne peut alimenter les motos-pompes pour la protection de toute l'agglomération sauf peut-être les maisons les plus à l'Est des RICEYS-Hte-RIVE et les plus à l'Ouest des RICEYS-Bas. Le réservoir prévu n'assure donc utilement un débit de 60 m³ par heure au poste d'incendie que pour RICEYS-Hte-RIVE au P. I. du repère 115. Pour RICEYS-Bas, une citerne d'incendie dont la capacité serait à déterminer en fonction du débit de canalisation et dont l'emplacement devrait être choisi en accord avec le Colonel LEVAZEUX, serait indispensable. Il est question de l'alimentation d'une telle citerne au

...

...

tableau des pertes de charge (service incendie), mais il n'en est fait état nulle part ailleurs (en tout cas ni au mémoire explicatif, ni au plan).

Bien entendu dans le cas où il faudrait retenir en fin de compte la solution 1, la ^{distinction en me} condition de la protection contre l'incendie devrait être modifiée en conséquence.

4°) Observations de détail -

a) station de pompage : elle prend appui sur le ^{fût} extérieur du puits. A-t-il une assise et une stabilité suffisante pour supporter cette charge.?

b) réservoir : ne serait-il pas possible de réduire les dimensions de la chambre de vannes et de laisser ouverte la fosse des vannes.?

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

L'Ingénieur en Chef,

P. J. - 1 dossier en retour.